

RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU COLLEGE DES USAGERS**CONSEILS D'UFR****UFR SCIENCES & TECHNIQUES****Scrutin du 16 mai 2023**

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D719-40;
- VU** les statuts de l'UFR Sciences & Techniques modifiés et approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 14 mars 2023 ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-121 du 29 novembre 2021 portant sur le report du renouvellement du collège usagers du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-22-026 du 20 mai 2022 portant sur la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- VU** la consultation du comité électoral consultatif en date du 19/04/2023.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Date du scrutin	3
ARTICLE 2 - Sièges à pourvoir	3
ARTICLE 3 - Mode de scrutin.....	3
ARTICLE 4 - Bureau de vote	3
4.1 - Lieu et heures d'ouverture	3
4.2 - Composition.....	3
ARTICLE 5 - Conditions d'exercice du droit de suffrage	4
5.1 - Composition des listes électorales	4
5.1.1 - Inscription d'office sur les listes électorales.....	4
5.1.2 - Inscription sur la liste électorale sur demande	4
5.2 - Affichage et publication des listes.....	4
ARTICLE 6 - Candidatures	4
6.1 - Déclarations de candidature.....	5
6.2 - Conditions de validité des candidatures	5
6.2.1 - Nombre de candidats par liste	5
6.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe	6
6.3 - Recevabilité des candidatures	6
6.4 - Affichage et publication des candidatures.....	6
ARTICLE 7 - Communication électorale.....	6
7.1 - Pré-campagne électorale	6
7.2 - Campagne électorale.....	7
ARTICLE 8 - Déroulement des votes	7
8.1 - Conditions de validité des votes.....	7
8.2 - Documents à présenter le jour du vote.....	7
8.3 - Vote par correspondance.....	7
8.4 - Vote par procuration.....	7
8.5 - Contrôle du vote	8
ARTICLE 9 - Dépouillement et résultats.....	8
9.1 - Dépouillement	8
9.1.1 - Ouverture des urnes.....	8
9.1.2 - Procès-verbaux de dépouillement.....	9
9.2 - Attribution des sièges.....	9
9.3 - Proclamations des résultats.....	9
ARTICLE 10 - Recours éventuels.....	9
ARTICLE 11 - Exécution	10
ARTICLE 12 - Publication	10

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**ARRETE**

Les présentes dispositions qui régissent le renouvellement intégral des membres du collège des étudiants et stagiaires de la formation continue (ci-après désignés « les usagers ») du Conseil d'UFR de l'UFR Sciences & Techniques (ci-après désigné « l'UFR ST »).

Le Président de l'Université, qui est responsable de l'organisation de ces élections, est assisté pour l'ensemble des opérations, du comité électoral consultatif.

ARTICLE 1 - Date du scrutin

Le scrutin aura lieu le **mardi 16 mai 2023** à l'UFR ST.

ARTICLE 2 - Sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir dans le cadre de cette élection sont répartis comme suit :

COLLEGE ELECTORAL	SIEGES A POURVOIR
Usagers	6 sièges de titulaire et 6 sièges de suppléant

ARTICLE 3 - Mode de scrutin

Les membres du collège concerné par le scrutin sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

ARTICLE 4 - Bureau de vote**4.1 - Lieu et heures d'ouverture**

Les usagers voteront dans la salle des conseils du bâtiment administration de l'UFR ST.

Le bureau de vote sera ouvert le **mardi 16 mai 2023 de 9h00 à 17h00 sans interruption.**

4.2 - Composition

Chaque bureau de vote sera composé d'un président et d'au moins deux assesseurs.

Président du bureau de vote : M. Florent CALVAYRAC, Directeur de l'UFR ST.

Assesseurs: M. Bruno BEAUNE ; Mme Vanessa JORION ; Mme Violette AGAGAH.

Chaque liste en présence pourra proposer un assesseur titulaire et un assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné **au plus tard le vendredi 5 mai 2023**. Si le nombre total des assesseurs titulaires est inférieur à deux, le Président de l'Université

Arrêté n°SAGJ-23-022**Portant sur l'organisation du renouvellement intégral du collège usagers du conseil d'UFR de l'UFR Sciences - Scrutin du 16 mai 2023**

désignera lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné. Si ce même nombre est supérieur à six, six assesseurs pourront être tirés au sort parmi les assesseurs proposés.

ARTICLE 5 - Conditions d'exercice du droit de suffrage

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale du collège auquel il appartient. La qualité d'électeur s'apprécie au jour des scrutins.

Les listes électorales sont arrêtées par le Président de l'Université.

5.1 - Composition des listes électorales

Il convient de distinguer les électeurs inscrits d'office sur la liste électorale de ceux qui doivent en faire la demande, sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'exercice du droit de suffrage.

5.1.1 - Inscription d'office sur les listes électorales

Sont électeurs et inscrits d'office dans les collèges correspondants compte tenu du périmètre des élections les usagers régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

Il appartient aux électeurs de vérifier leur présence sur les listes électorales. Les usagers qui devraient figurer d'office sur la liste électorale et qui constateraient que leur nom n'y figure pas, peuvent demander leur inscription, y compris, le jour des scrutins, en envoyant un message électronique à l'adresse: dirsci@univ-lemans.fr.

5.1.2 - Inscription sur la liste électorale sur demande

Doivent demander leur inscription sur la liste électorale les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les usagers.

L'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, qui devra être formalisée au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, soit le **mercredi 10 mai 2023** en envoyant un message électronique à l'adresse: dirsci@univ-lemans.fr.

Les auditeurs dont l'inscription est subordonnée à une demande de leur part et qui n'ont pas demandé leur inscription dans le délai requis ne pourront plus demander leur inscription y compris le jour des scrutins.

5.2 - Affichage et publication des listes

Les listes électorales arrêtées par le Président de l'Université seront envoyées aux membres du comité électoral consultatif, affichées au sein de l'UFR ST et mises en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » et « Élections 2023 - Composantes » **au plus tard le lundi 24 avril 2023.**

ARTICLE 6 - Candidatures

Sont seuls éligibles au sein d'un collège électoral tous les électeurs de ce collège.

6.1 - Déclarations de candidature

Les personnes souhaitant candidater devront compléter les formulaires suivants :

- Liste de candidatures dès lors que 2 sièges au minimum sont à pourvoir. Les candidats sont classés par ordre préférentiel. Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation comportant le tampon du ou des soutiens et signée manuellement par le représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote ;
- Déclarations individuelles de candidature signées en original par chaque candidat présent sur la liste. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou/et le soutien dont ils bénéficient. Ledit soutien doit être justifié par une attestation originale comportant le tampon du ou des soutiens et signée manuellement du représentant légal du ou des soutiens, sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. La déclaration de candidature de chaque candidat dans le collège des usagers à un siège de titulaire devra être accompagnée de la déclaration de candidature complétée au siège du suppléant qui lui est associé. Toutes les candidatures devront être accompagnées d'une copie de la carte d'étudiant comportant une photo ;
- Bulletins de vote (au format PDF) à transmettre uniquement à l'adresse électronique : dirsci@univ-lemans.fr ;
- Profession de foi, le cas échéant (qui ne peut excéder deux pages de format A4 en couleur ou en noir et blanc) à transmettre uniquement à l'adresse électronique : dirsci@univ-lemans.fr.

Ces formulaires, à compléter, sont disponibles sur le site internet de l'Université du Mans, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Elections 2023 - Composantes » ou sur simple demande à l'adresse électronique : dirsci@univ-lemans.fr.

Ces imprimés dûment complétés devront être, **au plus tard le vendredi 5 mai 2023**:

- soit déposés **au plus tard à 16 h** à l'UFR ST auprès de Mme Vanessa JORION, responsable de l'intendance de l'UFR ST, contre remise d'un récépissé. Il attestera que la candidature a été déposée en original dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires,
- soit envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur Florent CALVAYRAC, Directeur de l'UFR ST, avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, étant précisé que c'est la date de réception du courrier par l'établissement qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

6.2 - Conditions de validité des candidatures

6.2.1 - Nombre de candidats par liste

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles

Arrêté n°SAGJ-23-022**Portant sur l'organisation du renouvellement intégral du collège usagers du conseil d'UFR de l'UFR Sciences - Scrutin du 16 mai 2023**

comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

6.2.2 - Alternance d'un candidat de chaque sexe

Chaque liste de candidats est obligatoirement composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

6.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité de toutes les candidatures sera arrêtée par le Président de l'Université.

S'il constate l'inéligibilité d'une candidature, il réunit pour avis le comité électoral consultatif dans les plus brefs délais. Le cas échéant, il demandera qu'un autre candidat soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Aussi, il appartient aux candidats de prendre les dispositions nécessaires pour permettre au Président de vérifier l'éligibilité des candidats dans les délais impartis.

La modification ou le retrait d'une candidature après l'expiration du délai de dépôt des candidatures, soit le vendredi 5 mai 2023 n'est pas possible. Aussi, il est vivement conseillé aux délégués de liste de ne pas attendre la date limite de dépôt car le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à déclarer l'irrecevabilité de certaines candidatures et par voie de conséquence celle de la liste.

6.4 - Affichage et publication des candidatures

Les candidatures déclarées recevables seront envoyées aux membres du comité électoral consultatif, affichées au sein de l'UFR ST et mises en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » et « Élections 2023 - Composantes » **le mardi 9 mai 2023.**

ARTICLE 7 - Communication électorale

7.1 - Pré-campagne électorale

La pré-campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'à la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au **mardi 9 mai 2023.**

Les personnes éligibles souhaitant se porter candidates, les électeurs ainsi que les organisations d'usagers représentées au sein de l'établissement peuvent demander par écrit à l'adresse électronique dirsci@univ-lemans.fr la communication d'une liste de diffusion consacrée à cette pré-campagne.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la pré-campagne électorale, dans le strict respect des règles particulières liées à la situation sanitaire et applicables au jour de la réunion envisagée. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre

Arrêté n°SAGJ-23-022**Portant sur l'organisation du renouvellement intégral du collège usagers du conseil d'UFR de l'UFR Sciences - Scrutin du 16 mai 2023**

les listes des candidats après consultation des intéressés.

7.2 - Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de l'arrêté de recevabilité des candidatures, fixée au mardi 9 mai 2023, jusqu'au jour des scrutins, étant entendu que la propagande dans les lieux où sont installés les bureaux de vote n'est pas autorisée le jour des scrutins, soit le **mardi 16 mai 2023**.

Des panneaux réservés à l'affichage seront mis à la disposition des candidats pendant la campagne électorale.

Seront mis, sur demande, à la disposition des délégués de listes de candidatures déclarées recevables et de leur soutien, entendu au sens des dispositions de l'article 6.1 du présent arrêté, une liste de diffusion.

Des messages, sans pièce jointe, pourront alors être envoyés aux usagers qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Des réunions pourront être tenues dans les amphithéâtres durant la période de la campagne électorale. Les conditions d'utilisation des salles pour des réunions publiques seront arrêtées sur la base d'un principe d'égalité entre les listes des candidats après consultation des intéressés.

La distribution de tracts durant cette campagne électorale est autorisée dans l'enceinte de l'établissement à l'exception des lieux où est situé le bureau de vote.

ARTICLE 8 - Déroulement des votes

8.1 - Conditions de validité des votes

Le vote est secret et le passage par l'isoloir est obligatoire. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats. Il ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Le panachage est interdit. **Il est rappelé que nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.**

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

8.2 - Documents à présenter le jour du vote

Chaque électeur devra présenter le jour du vote une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte d'étudiant comportant une photo. Le certificat de scolarité présenté seul ne permet pas à l'utilisateur de pouvoir justifier de son identité.

8.3 - Vote par correspondance

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

8.4 - Vote par procuration

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement auront la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Chaque procuration est établie sur un imprimé qui aura été préalablement mis en ligne sur le site internet de l'Université, rubrique « Université » et « Élections 2023 - Composantes ». Elle doit mentionner les nom et prénom du mandataire et être signée de façon manuscrite par le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

La procuration complétée doit être déposée par le mandant qui devra à cette occasion justifier de son identité (carte d'étudiant, carte d'identité, permis de conduire...) et enregistrée auprès de Madame Vanessa JORION, responsable de l'intendance de l'UFR ST au plus tard le lundi 15 mai 2023 avant 17h.

Elle sera enregistrée et numérotée par l'établissement. Le mandataire pourra le jour du vote voter en présentant une pièce originale susceptible de permettre son identification, à savoir carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte d'étudiant comportant une photo en lieu et place du mandat.

8.5 - Contrôle du vote

Le contrôle du vote est effectué par pointage sur la liste d'émargement. Le vote est constaté par la signature des électeurs ou par la mention « vote par procuration » et la signature du mandataire apposée sur la liste d'émargement en face du nom du votant.

ARTICLE 9 - Dépouillement et résultats

9.1 - Dépouillement

Le dépouillement des scrutins est public. Il aura lieu dans la salle des conseils de l'UFR ST, après la clôture des bureaux de vote le **mardi 16 mai 2023 à 17h30**, avec l'aide des scrutateurs. Ces derniers seront désignés parmi les électeurs par les membres du bureau de dépouillement. Ils pourront être choisis parmi les candidats présents sur les listes. Les différentes listes en présence auront la possibilité de désigner respectivement les scrutateurs.

Composition du bureau de dépouillement :

Président du bureau de vote : M. Florent CALVAYRAC, Directeur de l'UFR ST.

Assesseurs: M. Bruno BEAUNE ; M. Yann HARDIVILLIER, Mme Eirini VOTSI.

9.1.1 - Ouverture des urnes

Le nombre d'enveloppes sera vérifié dès l'ouverture des urnes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en sera fait mention au procès-verbal.

Les bulletins nuls seront annexés au procès-verbal, après avoir été signés par les membres du bureau de dépouillement. Chacun des bulletins annexés comportera l'indication des motifs de l'annexion au procès-verbal.

Est considéré comme nul :

- tout bulletin comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- tout bulletin modifiant l'ordre de présentation ou la composition de la liste ;

Arrêté n°SAGJ-23-022**Portant sur l'organisation du renouvellement intégral du collège usagers du conseil d'UFR de l'UFR Sciences - Scrutin du 16 mai 2023**

- tout bulletin blanc ;
- tout bulletin dans lequel les votants se font reconnaître ;
- tout bulletin trouvé dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- tout bulletin écrit sur un papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- tout bulletin ou enveloppe portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, tout bulletin comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- toute enveloppe vide ou comportant plusieurs bulletins de listes différentes. La présence de plusieurs bulletins tous identiques n'invalide pas le vote, et dans ce cas, les bulletins ne comptent que pour un seul.

9.1.2 - Procès-verbaux de dépouillement

A l'issue des opérations électorales, un procès-verbal sera dressé.

9.2 - Attribution des sièges

Les représentants du collège usagers sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

9.3 - Proclamations des résultats

Le Président de l'Université proclamera les résultats des scrutins à compter du **mercredi 17 mai 2023**.

Les résultats seront envoyés aux membres du comité électoral consultatif, affichés au sein au sein de l'UFR ST et mis en ligne sur le site internet de l'université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université » et « Élections 2023 - Composantes ».

ARTICLE 10 - Recours éventuels

Le médiateur académique peut recevoir les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) est compétente pour traiter toutes les contestations présentées par les électeurs, ainsi que par le Président de l'Université et le Recteur concernant les inscriptions sur les listes électorales, les déclarations d'inéligibilité éventuelles de candidat, la préparation, le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats des scrutins. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un

Le Mans, le 20/04/2023

Arrêté n°SAGJ-23-022

Portant sur l'organisation du renouvellement intégral du collège usagers du conseil d'UFR de l'UFR Sciences - Scrutin du 16 mai 2023

délai de quinze jours.

Le recours devant le tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la CCOE. Il devra être saisi au plus tard dans le 6^{ème} jour suivant la décision de la CCOE. Il statue dans un délai maximum de deux mois.

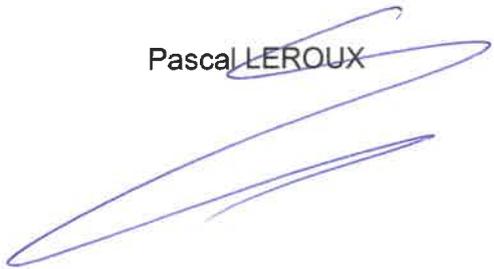
ARTICLE 11 - Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections 2023- Composantes » et affiché au secrétariat de direction de l'UFR ST.

Pascal LEROUX



Arrêté transmis au rectorat le : 21/04/23

Publié le : 21/04/23